

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2009/2129(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MATHIEU HOUILLON Véronique Rapporteur(e) fictif/fictive S&D STAVRAKAKIS Georgios ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	01/10/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2994	Date 16/02/2010
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0073/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0119/2010	Résumé
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2129(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/01124

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2009)1089	23/07/2009	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	CofA	
Document annexé à la procédure		05827/2010	01/02/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.457	02/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.359	03/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0073/2010	25/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0119/2010	05/05/2010	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2010/550 JO L 252 25.09.2010, p. 0218	Résumé

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen - GSA) relatifs à l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité (GSA) pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Autorité se monte à 22,7 millions EUR (contre 436,5 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège est établi à Bruxelles, compte officiellement 50 postes dont 49 sont effectivement pourvus. L'Autorité compte également 10 autres emplois (agents contractuels, agents nationaux détachés, et agents intérimaires), soit 52 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Entre le 1^{er} janvier et le 8 juillet 2008, l'Autorité s'est concentrée sur les activités suivantes :

Système Galileo :

- gestion du Configuration Control Board, contrôle de la cohérence du document des exigences de mission et du document des exigences du système, coordination avec l'Agence spatiale européenne (ASE) et la Commission européenne,
- définition et acquisition d'outils pour la modélisation et l'analyse des signaux RNSS,
- analyse des interférences intra- et inter-systémiques et des évaluations de la distance opérationnelle entre un émetteur et un récepteur,
- suivi de la gestion du projet par l'ASE pour la phase de validation en orbite,
- assistance fournie à la Commission pour la supervision de la phase de déploiement et la coordination des fréquences,
- certification du système - sélection, désignation et supervision des organismes de certification de Galileo,
- conception du dossier de sécurité de Galileo,
- élaboration des normes et pratiques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale pour Galileo.

Système EGNOS

- contrôle du document des exigences de mission, évaluation et approbation des nouvelles exigences, coordination avec l'ASE et le

- fournisseur de services EGNOS,
- suivi de l'examen de la qualification opérationnelle,
- préparation au suivi de la performance du système EGNOS,
- mise en œuvre de l'extension à la région méditerranéenne,
- supervision de l'achèvement des dispositifs de sécurité pour la conception et pour les opérations EGNOS,
- supervision de la procédure pour la certification du fournisseur de services,
- extension de la certification du système à des domaines d'utilisation autres que l'aviation civile.

Programmes

- soutien à la Commission européenne pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo,
- établissement d'un contrat de fourniture de services EGNOS et suivi de sa mise en œuvre,
- définition d'indicateurs de performance pour EGNOS et de différents éléments des services EGNOS,
- responsabilité civile concernant EGNOS - couverture de l'Autorité de surveillance Galileo et de la Communauté dans le cadre de leurs responsabilités découlant de l'émission de signaux EGNOS dans l'espace, conformément à la politique européenne de responsabilité GNSS.

Sécurité

- agrément des systèmes en matière de sécurité,
- assistance fournie à la Commission pour les travaux préparatoires au fonctionnement du GNSS Security Monitoring Centre (GSMC - Centre de gestion de la sécurité du GNSS),
- recherche et développement pour assurer la conformité des services GNSS aux exigences de sécurité pour les applications critiques de sécurité,
- définition des spécifications et des instructions de fabrication des récepteurs PRS, ainsi que des orientations pour la mise en œuvre des règles de gestion du service gouvernemental dans les États membres.

Développement des marchés

- recommandations et actions dans le cadre du développement des marchés EGNOS et Galileo,
- évaluation de l'environnement dans lequel les applications de navigation par satellite peuvent évoluer, proposition de stratégies et appui à leur entrée sur le marché: définition des outils de développement du marché.

Recherche et développement

- gestion de projets relevant des 6^{ème} et 7^{ème} programmes-cadres pour la recherche,
- mise en œuvre/actualisation d'un outil de gestion et de diffusion des connaissances en ligne.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante :

<http://www.gsa.europa.eu>

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer à l'Autorité de surveillance du GNSS européen, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour 2008.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Autorité étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité.

Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#) :

- gestion budgétaire et financière : les députés regrettent que la Cour des comptes ait nuancé sa déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels de l'exercice 2008 et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Ils constatent que l'Autorité a décidé de présenter les résultats de ses activités sans prendre en considération le fait que sa gestion des programmes Galileo et EGNOS serait suspendue après l'achèvement du transfert des actifs et des fonds à la Commission prévu pour la fin du premier trimestre 2008. En dépit du transfert de responsabilité à la Commission, celle-ci a viré 95 millions EUR sur le compte bancaire de l'Autorité le 24 décembre 2008 sans qu'aucun budget rectificatif en bonne et due forme n'ait été établi. Les députés constatent également l'importante réduction du budget de l'Autorité (passant de 436,5 millions EUR en 2007 à 22,7 millions EUR en 2008) et s'inquiètent de ce que, même si, en vertu du règlement (CE) n° 683/2008, la Commission est devenue, à partir du 1^{er} janvier 2009, responsable de la gestion des fonds et de la mise en œuvre des programmes européens de navigation par satellite (EGNOS et Galileo), aucune activité ni aucun élément d'actif n'aient été transférés à la Commission fin 2008. En outre, la nouvelle répartition des compétences entre la Commission et l'Autorité ne transparaissait pas dans leurs comptes annuels respectifs. Les députés constatent en outre d'importantes différences dans la prise en compte de certains montants attribués à l'Autorité du fait du transfert de responsabilité à la Commission;
- audit interne : les députés demandent également à l'Autorité de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de ressources humaines.

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 33 voix contre et 57 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au

directeur exécutif de l'Autorité de surveillance du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- gestion budgétaire et financière : le Parlement regrette que la Cour des comptes ait nuancé sa déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels de l'exercice 2008 et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Il constate que l'Autorité a décidé de présenter les résultats de ses activités sans prendre en considération le fait que sa gestion des programmes Galileo et EGNOS serait suspendue après l'achèvement du transfert des actifs et des fonds à la Commission prévu pour la fin du premier trimestre 2008. En dépit du transfert de responsabilité à la Commission, celle-ci a viré 95 millions EUR sur le compte bancaire de l'Autorité le 24 décembre 2008 sans qu'aucun budget rectificatif en bonne et due forme n'ait été établi. Le Parlement constate également l'importante réduction du budget de l'Autorité (passant de 436,5 millions EUR en 2007 à 22,7 millions EUR en 2008) et s'inquiète de ce que, même si, en vertu du règlement (CE) n° 683/2008, la Commission est devenue, à partir du 1^{er} janvier 2009, responsable de la gestion des fonds et de la mise en œuvre des programmes européens de navigation par satellite (EGNOS et Galileo), aucune activité ni aucun élément d'actif n'aient été transférés à la Commission fin 2008. En outre, la nouvelle répartition des compétences entre la Commission et l'Autorité ne transparait pas dans leurs comptes annuels respectifs. Le Parlement constate en outre d'importantes différences dans la prise en compte de certains montants attribués à l'Autorité du fait du transfert de responsabilité à la Commission;
- audit interne : le Parlement demande à l'Autorité de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de ressources humaines.

Le Parlement approuve enfin les comptes de l'Autorité et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/550/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité de surveillance du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.